



Guelmim: Réouverture du plus grand marché aux dromadaires du Sud marocain (Géoparc Jbel Bani)

Guelmim: Réouverture du plus grand marché aux dromadaires du Sud marocain (Géoparc Jbel Bani) Guelmim &ndash; Le conseil municipal de Guelmim a annoncé la réouverture du célèbre Souk Amhirich, le plus grand marché aux dromadaires et au bétail du Sud du Royaume, dans le cadre des mesures de déconfinement progressif décidées par les pouvoirs publics. Le conseil a décidé la reprise des activités commerciales dans ce marché hebdomadaire dans le respect strict des dispositifs de prévention sanitaires pour éviter tout risque lié à la propagation du coronavirus, indique un communiqué du conseil. Les citoyens qui se rendent à ce souk sont ainsi appelés à se conformer aux gestes barrières, dont le port des masques et la distanciation sociale, ajoute-t-on. Le conseil municipal de Guelmim avait rendu une décision le 20 mars 2020, portant sur la suspension de toutes les activités commerciales sur le marché hebdomadaire d'Amhirich, dans le cadre des mesures prises par les pouvoirs publics pour combattre la propagation du Covid-19. Les régions du Royaume ont été classées en deux zones en fonction de l'évolution de la situation épidémiologique dans le cadre des mesures d'assouplissement du confinement sanitaire. Aux côtés des 58 autres préfectures et provinces, Guelmim se trouve en zone 1 où la situation est &ldquo;maîtrisée presque totalement&rdquo;. La zone 2 où la situation est partiellement contrôlée, se compose de 16 provinces et préfectures. Parmi les mesures décidées pour l'assouplissement des restrictions dans



la zone 1, figurent la reprise du transport public urbain avec un exploitation ne dépassant pas 50% de la capacité d'accueil, la liberté de déplacement à l'intérieur du périmètre territorial du lieu de résidence sans l'obligation de disposer d'une autorisation (en se contentant de présenter la Carte nationale d'identité électronique) et la réouverture des salons de coiffure et des instituts de beauté avec une exploitation ne dépassant pas 50% de la capacité d'accueil, ainsi que des espaces publics en plein air (promenades, jardins, lieux publics&hellip;etc). Le 13 juin 2020 Source web par : mapexpress